



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## étudiants

Question écrite n° 90450

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés financières rencontrées par de nombreux étudiants dans l'enseignement supérieur. En effet, nombreux sont ceux qui ne sont pas éligibles aux bourses sans pour autant que leur parents aient des revenus confortables. Il désire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Les études universitaires génèrent des frais importants, en particulier au moment de la rentrée où les dépenses de loyers, transport, inscriptions, livres se cumulent. Il faut rappeler que le système d'aides financières mis en place par l'État pour améliorer les conditions de vie et de travail représente un accompagnement social non négligeable. Ainsi, l'État consacre près de 4,5 milliards d'euros à l'action sociale en faveur des étudiants. Ce budget se répartit en aides directes (bourses, aides au logement, au transport), aides indirectes (oeuvres universitaires, exonération des droits d'inscription) et aussi en aides fiscales (majoration du quotient familial d'une demi-part et réduction d'impôt pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur). Ainsi, le crédit d'impôt permet de remédier en partie aux difficultés relatives au financement des études par le biais de prêts et de déductions fiscales, notamment pour les familles qui ne peuvent prétendre au bénéfice de bourses sur critères sociaux. La loi de finances 2006 dispose que les prêts souscrits entre le 28 septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par des personnes âgées de 25 ans au plus et inscrites dans un cycle de l'enseignement supérieur, ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu à raison des intérêts d'emprunt payés par ces personnes au titre des cinq premières annuités de remboursement. Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des intérêts annuels effectivement payés, retenus dans la limite de 1 000 euros et il est attribué à compter de l'année au titre de laquelle le souscripteur du prêt constitue un foyer distinct. Par ailleurs, le député de la Haute-Loire Laurent Wauquiez vient de déposer les conclusions de son rapport sur « les aides aux étudiants » suite à la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre. Les propositions de ce rapport vont faire l'objet d'études et d'une large concertation dans les prochaines semaines. D'ores et déjà, l'allocation d'installation étudiante (ALINE) de 300 euros, versée à 80 000 étudiants, et l'augmentation significative du nombre des bourses au mérite de l'enseignement supérieur (1 100 en 2005 et 1 400 en 2006) contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants les plus modestes et les plus méritants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90450

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 mars 2006, page 3250

**Réponse publiée le** : 5 décembre 2006, page 12748